



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 074-247400773-20190611-DEB_2019061164-DE

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juin 2019 - 19h

N°64/19 annule et remplace

Date de convocation : **04/06/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 25

Votants : 34

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : STRATEGIE POUR LA STRUCTURATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE LA GOUVERNANCE GEMAPI ET POUR LA POURSUITE DU CONTRAT
DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY**

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Jacques TRESALLET
Marc LLEDO
Christian BAILLY
Nicolas BLANCHARD

Philippe PRUD'HOMME
Gérard CHAMPANGE
Jeannie TREMBLAY
Marcel CATTANEO
Roland MERMAZ-ROLLET
Jean-François FREALLE
Sarah DI-GLERIA

Roland AUMAITRE
Roland BLAMPEY
Laurence GODENIR
Rosemonde SCHINDLER
Marc MILLET-URSIN
Nicolas BALMONT
Paul CARRIER

Lucie LITTOZ
Jacky GUENAN
Gérard MERMIER
Jean-Louis MERLE

Membres Excusés

Valérie AMADIO pouvoir à
Jean-François FREALLE
Hervé BOURNE pouvoir à
Roland AUMAITRE
Sylviane REY pouvoir à
Christian BAILLY

Valérie GARDIER pouvoir à
Michèle LUTZ
Sonia GIFFORD pouvoir à
PAUL CARRIER

Françoise KLEMENCIC pouvoir à
Marcel CATTANEO
Joëlle KOURTCHEVSKY pouvoir à
Roland MERMAZ-ROLLET

Richard LESOT pouvoir à
Philippe PRUD'HOMME
Lionel LITTOZ-MONET pouvoir à
Marc LLEDO

Depuis 2017 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations) est organisée sur le territoire du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, sur la base des missions confiées au SILA par ses EPCI membres. A savoir l'animation et la coordination sur l'ensemble du périmètre du bassin versant des actions relevant de l'exercice de cette compétence.

Par ce transfert partiel de compétence, les EPCI ont fait le choix d'une organisation cohérente pour la gouvernance locale dans le domaine de l'eau, en confiant au SILA les études générales et l'animation, ainsi que le portage du contrat de bassin.

Les EPCI ont toutefois conservé la partie opérationnelle de la compétence permettant une certaine souplesse de gestion des territoires (capacités financières, conservation des modes opératoires...).

Dans ce cadre, le Contrat de bassin du Fier et du Lac a été approuvé par délibération du Comité du SILA du 19 juin 2017, ainsi que par les assemblées délibérantes de ses EPCI membres, et pour la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy par délibération du 1^{er} juin 2017 n°85/17. Chaque collectivité par cette délibération valide les objectifs du Contrat et s'engage à réaliser les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, selon la programmation et les priorités définies.

Le Contrat a été approuvé à l'unanimité par le Comité de Bassin Fier et Lac et signé le 11 septembre 2017, après de nombreuses années de concertation menées entre les différents acteurs du bassin versant.

Il résulte d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à cinq volets d'enjeux concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels
- La qualité de l'eau
- Les ressources en eau
- La valorisation du patrimoine
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Le programme d'actions du Contrat, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, représente environ 25,8 M€HT sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M€HT sur la seconde phase (2020-2023).

Le SILA assure le portage et l'animation du Contrat : coordination et appui des différents maîtres d'ouvrage, suivi de l'avancement des actions, rapportage et tableau de bord du Contrat, suivi administratif du Comité de Bassin Fier & Lac, bilan à mi-parcours (2019) et préparation de la seconde phase du Contrat (2020-2023).

Le SILA assure également au sein de ce Contrat la maîtrise d'ouvrage de certaines actions concernant l'ensemble du bassin versant.

Les EPCI prennent par ailleurs en charge les opérations définies au Contrat relevant de leur maîtrise d'ouvrage, pour lesquelles ils bénéficient des aides des partenaires financiers.

A l'occasion du bilan de la première phase de mise en œuvre du Contrat (2017-2019), réalisée avec l'Agence de l'Eau en début d'année 2019, cette dernière a réaffirmé ses objectifs dans sa nouvelle politique à mettre en œuvre pour son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024).

Cette politique s'appuie sur la stratégie définie par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 pour la GEMAPI qui doit être mise en œuvre à l'échelle des bassins versants. La structuration intégratrice préconisée par le SDAGE et le comité de bassin, correspond à la constitution d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), c'est-à-dire d'un syndicat couvrant la totalité d'un bassin versant et disposant de l'entièreté de la compétence GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les études et travaux). Le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy fait partie des territoires où la mise en place d'un EPAGE est attendue.

Ainsi le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024) prévoit de s'appuyer sur la mise en place de structurations territoriales répondant à ces objectifs du SDAGE, qui sont la garantie d'un engagement plein et entier des actions prioritaires relevant de la GEMAPI, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la directive cadre européenne sur l'eau.

L'Agence prévoit d'attribuer prioritairement ses aides au grand cycle de l'eau dans le cadre de contrats passés avec les bassins versants s'étant structurés selon le modèle EPAGE. Ces nouveaux contrats pourraient être cosignés et cofinancés par le Département et la Région.

Pour l'Agence de l'Eau, si l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI retenue pour le bassin versant du Fier et du Lac constitue une avancée, l'évolution en structuration intégrée (EPAGE) sur l'ensemble du bassin versant doit permettre de favoriser une mise en œuvre effective et rationnelle des actions opérationnelles du Contrat.

Ainsi pour le bassin du Fier et du Lac, la poursuite du Contrat par l'Agence de l'Eau est conditionnée pour les 3 années à venir (2020 à 2022) à l'engagement par délibération des EPCI et du SILA, au plus tard pour fin juin 2019, sur une stratégie définissant l'organisation territoriale qui sera mise en œuvre pour arriver à une structuration intégrée en 2022 de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (transfert de compétence, moyens humains...) et apportant la garantie des EPCI sur la réalisation des actions engagées sur la phase transitoire 2020-2022 (PPI ...).

Les EPCI du bassin du Fier et du Lac regrettent que l'Agence de l'Eau priorise la poursuite de ses aides à une organisation du territoire qui relève de leur libre administration.

Les EPCI souhaitent toutefois mettre en œuvre une organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI qui corresponde aux orientations du SDAGE, compte tenu de l'intérêt pour le territoire du bassin du Fier et du Lac de poursuivre les actions du Contrat :

- sur la base d'un programme d'actions cohérent, réfléchi et concerté durant la phase d'élaboration du Contrat (2010-2017)
- en développant la compétence GEMAPI mais aussi les autres thématiques du Grand Cycle de l'eau, dont les premières actions sont aujourd'hui initiées sur le bassin (ressource en eau, pollutions, etc.),
- en complémentarité avec l'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), portée aujourd'hui par le SILA, à une échelle identique qui est celle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy
- en lien étroit avec le Petit Cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines), dont les compétences et/ou la coordination sur le bassin versant s'exercent de plus en plus à une échelle intercommunale (EPCI, SILA).

La stratégie qui permettra de parvenir à une organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant en 2022, est ainsi définie par les EPCI et le SILA comme suit :

- Deuxième semestre 2019 : travail concerté des EPCI et du SILA pour définir la programmation détaillée de la deuxième phase du contrat

- Deuxième semestre 2020 et année 2021 :
 - o travail concerté des EPCI et du SILA pour l'élaboration et l'approbation des statuts (qui définiront les modalités d'organisation de la compétence : financement...) pour un transfert de compétence au SILA au 1^{er} janvier 2022, avec les missions correspondantes en vue de solliciter la labellisation EPAGE,
 - o pour ce qui concerne plus spécifiquement le financement des futurs travaux à partir du 1^{er} janvier 2022, la décision appartiendra aux élus qui auront à débattre et à valider les futurs statuts du SILA ; mais à ce jour, le choix des EPCI adhérents au SILA s'oriente préférentiellement vers des contributions par chaque EPCI correspondantes aux travaux à engager sur leurs territoires respectifs
 - o engagement du SILA à mettre en œuvre les moyens humains et matériels correspondant aux objectifs définis par les EPCI.

La communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a réalisé et/ou engagé les actions prévues en phase 1 du contrat approuvé par la délibération n°085/17 du conseil communautaire en date du 01 juin 2017.

Pour la phase 2 du contrat, la collectivité s'engage à continuer le programme d'action tel que défini dans la délibération susmentionnée et jointe à la présente.

En sus, Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la stratégie proposée supra.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à continuer le programme d'action tel que défini dans la délibération n°085/17, et approuve la stratégie supra.

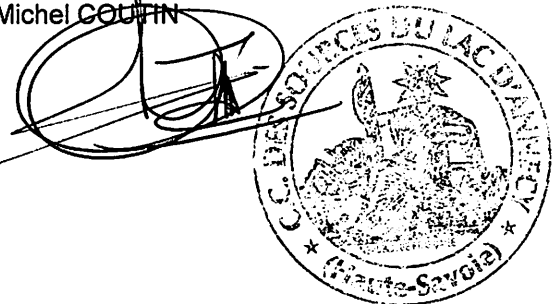
Résultat du vote :

Votants :	34	Abstention :	0	Exprimés :	34
Pour :	34	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 09/07/2019
Le Président,
Michel COUFIN

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- Environnement (O. PELLISSIER)



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*